

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
- Opoul-Périllos -
Séance du 10 février 2012

La réunion est ouverte à 14 heures 15.

M. PELLERIN (DREAL Languedoc-Roussillon) rappelle que le présent CLIC portera principalement sur le vote des documents de PPRT, après une présentation par TITANOBEL de son bilan annuel. Il sera immédiatement suivi, pour des raisons pratiques, de la réunion publique sur le PPRT.

I. Bilan annuel de la société TITANOBEL

M. GRIGNAC (TITANOBEL) précise que le bilan de TITANOBEL portera en fait sur 2010 et 2011 car aucun bilan n'avait été présenté l'année précédente.

1. Contexte

En 2010 et 2011, aucun accident pyrotechnique n'est survenu sur l'installation. Les ventes du dépôt se sont redressées, passant de 963,6 tonnes et 76 298 km parcourus en 2010 à 1 143,5 tonnes et 73 597 km parcourus en 2011. Enfin, l'intégralité des formations prévues a été réalisée auprès des 8 personnes constituant l'effectif du dépôt.

2. Bilan des actions menées en 2010 et 2011

a. Formation

TITANOBEL a mené diverses formations obligatoires :

- recyclage spécialisation n°1, obligatoire pour transporter des explosifs sur route (4 personnes) ;
- recyclage FCO (6 personnes) ;
- recyclages annuel CPT du personnel boutefeu (7 personnes).

Des formations de développement ont également été menées :

- comportement humain (1 personne) ;
- gestes et postures PRAPE (8 personnes) ;
- formations annuelles à la manipulation d'extincteurs (8 personnes) ;
- formation SST en collaboration avec la municipalité (6 personnes) ;
- formation électrique basse tension (1 personne).

TITANOBEL a enfin organisé des formations internes. Ainsi, les quatre formations trimestrielles de sécurité menées chaque année sur la sécurité au travail, le port des EPI, la prévention des

accidents majeurs ou encore la lecture des consignes, visent une amélioration continue de la sécurité.

b. Maîtrise des procédés – maîtrise d'exploitation

Les procédés ne sont pas complexes dans un dépôt de produits finis. Ils portent principalement sur :

- la prévention des incendie (zone coupe-feu, débroussaillage) ;
- les contrôles règlementaires réalisés (vérification des moyens de lutte incendie et des installations électriques) ;
- le respect du timbrage des dépôts d'explosifs et détonateurs.

c. Evolution des systèmes de management

Avec le siège social, 6 procédures/instructions ont été créées dans le SGS et 28 révisions ont été conduites.

d. Gestion des situations d'urgence

Au titre des installations classées Seveso, un exercice POI doit être effectué chaque année. En 2010, il a concerné un feu sur châssis de camion et en 2011 un feu à proximité du dépôt.

M. CARRERE (TITANOBEL) précise que le SDIS, la gendarmerie et la DREAL ont collaboré à l'exercice de 2010 sans déplacement. Les pompiers et gendarmes viennent sur le terrain tous les trois ans.

M. GRIGNAC indique que le site n'a connu aucune situation d'urgence. Un incendie est toutefois survenu à 800 mètres des installations en septembre 2011. Il a donné lieu à une vigilance et à une information de la DREAL.

M. CARRERE signale que les pompiers ont profité de cet événement pour effectuer un exercice au dépôt.

e. Contrôle du SGS

M. GRIGNAC fait savoir que la Direction QHSE de TITANOBEL a réalisé des audits internes de sécurité/sûreté en février 2010 et avril 2011, sur plusieurs thèmes et processus.

Mme WEYCKMANS (TITANOBEL) précise que les sept thèmes contenus dans l'annexe de l'arrêté du 10 mai 2000 sont généralement parcourus en trois ans. Il convient toutefois de s'adapter aux spécificités des sites.

M. GRIGNAC ajoute que la DREAL a effectué ses inspections en mars 2010 et juillet 2011.

Dans le cadre d'une boucle d'amélioration continue, le respect des consignes est régulièrement contrôlé et des visites semestrielles réalisées.

3. Retour d'expérience – Bilan des accidents et incidents

a. Bilan des accidents au dépôt d'Opoul

Aucun accident de travail n'est survenu en 2010 ou 2011, mais le site a connu divers dysfonctionnement, qui ont donné lieu à des fiches REX renvoyées au Siège :

- En mars 2010, les sacs de NF Anfo 3+ étaient difficiles à ouvrir et risquaient d'abîmer les mains des opérateurs.
- En novembre 2010, lors d'un croisement avec un autre véhicule, le chauffeur s'est rabattu et a accroché l'arrière du camion avec une borne de sécurité.
- En avril 2011, un chauffeur s'est coincé l'index et le majeur dans la porte arrière d'un camion.
- En septembre 2011, un feu de garrigue s'est déclenché à 800 mètres du dépôt. Le SDIS a mis en place un important dispositif de lutte contre l'incendie.
- En octobre 2011, un échauffement a déclenché un feu électrique sur le moteur d'un véhicule léger circulant sur l'A9. Il s'est arrêté sur la bande d'arrêt d'urgence. Une mise en sécurité, un transfert des explosifs et une intervention de la gendarmerie ont suivi.

Suite à l'analyse du garagiste, la nature de ce dernier accident a été revue, mais l'intitulé de la fiche de dysfonctionnement est demeuré inchangé. Il ne s'agissait pas d'un feu électrique. L'échauffement de la distribution a généré dans le moteur des fumées qui ont abîmé le faisceau électrique.

b. Bilan des accidents 2010 au sein de TITANOBEL

TITANOBEL a connu 20 accidents du travail dont 11 avec arrêt sur ses 18 sites français et 350 salariés. Aucun accident pyrotechnique n'est survenu, la plupart des accidents concernant des gestes et postures. Un accident mortel est malheureusement à déplorer. Le 2 novembre 2010, une personne a été écrasée entre le godet d'une pelle et un camion.

c. Bilan des incidents de transport 2010

15 incidents de transport sont intervenus, pour une flotte d'environ 130 véhicules et 4,5 millions de kilomètres parcourus. Ils n'ont produit aucune conséquence sur le personnel et la marchandise. Quatre concernent des collisions ou erreurs de conduite et ont entraîné des dégâts matériels. Onze tiennent à des défaillances de véhicules. L'accrochage survenu à Opoul-Périllos en novembre 2010 en fait partie.

d. Bilan des accidents 2011 au sein de TITANOBEL

TITANOBEL a connu 25 accidents, dont 13 avec arrêt, la plupart sur des gestes et postures. Aucun ne s'est avéré grave. Deux accidents avec arrêt ont concerné des entreprises extérieures. Un accident pyrotechnique est survenu au brûloir de Vonges.

e. Bilan des incidents de transport 2011

8 incidents de transport ont été comptabilisés en 2011 pour une flotte et une distance parcourue similaires à celles de 2010. Le cas d'Opoul-Périllos, où un feu de distribution a endommagé le faisceau électrique, est également comptabilisé parmi les incidents car il a entraîné une immobilisation, un transbordement et une intervention de la gendarmerie.

4. Réduction des risques : bilan des investissements 2010-2011

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) a été menée, puis une réfection système parafoudre et un changement de la centrale d'aspiration du dépôt d'explosifs. Cette ARF a été suivie en 2011 d'une ETF (Etude Technique Foudre).

France Télécom ayant signalé l'arrêt de l'abonnement ProtectLine, une liaison hertzienne de sécurité a été créée entre le central d'alarme et le télé-surveilleur, afin de pallier une éventuelle coupure du réseau filaire.

5. Objectifs 2012

En 2012, TITANOBEL cherchera à ne devoir enregistrer aucun accident majeur et aucun accident impliquant du personnel ou des tiers.

Un exercice de déclenchement POI sera mené. La direction HQSE mènera un audit de sécurité et quatre réunions trimestrielles de formation à la sécurité seront organisées.

Le recyclage CPT est achevé. La formation à la manipulation des extincteurs aura lieu en automne.

Suite à l'ETF, le site a demandé à la Direction la réalisation de divers travaux (installation de parafoudres sur les courants faibles du système d'alarme et les courants forts de l'alimentation électrique, réfection des liaisons équipotentielles). Ils devraient intervenir au premier semestre 2012 et coûter 9 000 euros.

II. Présentation du bilan annuel de l'inspection des installations classées

M. PELLERIN indique que la DREAL a inspecté l'item « Gestion des situations d'urgence » du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) le 3 mars 2010. Elle a également vérifié certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 (détection incendie, alarmes). Suite à cette visite, l'exploitant a complété son SGS et apporté des compléments documentaires sur le système de détection incendie

L'inspection du 17 juillet 2011 portait sur l'item « Maîtrise des procédés - maîtrise d'exploitation », notamment la vérification du dimensionnement des merlons, le débroussaillage, le timbrage et les règles de circulation dans l'établissement. L'exploitation a révisé son SGS en fonction des remarques émises et complété ses procédures concernant les merlons, le débroussaillage et les règles de circulation.

III. Avis du CLIC sur les documents projet du PPRT TITANOBEL

1. Présentation

M. PELLERIN rappelle qu'après la prescription de janvier 2008, une phase d'élaboration concertée du PPRT s'est engagée.

Une phase de concertation en mairies a débuté en janvier 2012 pour une durée d'un mois. Les projets de documents PPRT ont alors été mis à disposition en mairies de Salses-le-Château et d'Opouls-Périllos, et n'ont recueilli aucune observation. Les POA (Personnes et Organismes Associés) se sont réunis en septembre 2011. Leur consultation est en cours, de mi-janvier à mi-mars. En l'absence de retour de leur part, leur avis sera réputé favorable. Enfin, le CLIC se réunit ce jour pour rendre un avis en application de l'article D125-31 du Code de l'Environnement. Cette phase de concertation s'achèvera par une réunion publique et la rédaction du bilan de la concertation.

L'enquête publique aura ensuite lieu entre la fin de la période de réserve due aux élections et les vacances d'été. Le PPRT pourrait donc être approuvé par arrêté au second semestre 2012.

Les documents projet du PPRT sont de plusieurs natures.

Carte de zonage réglementaire

Cette cartographie distingue les zones à réglementer.

Les zones rouges (R et r) sont très nombreuses. Une interdiction stricte prévaut près du dépôt. Suite à la réunion de POA, il a été décidé que la zone l'entourant serait régie par une interdiction moins stricte, et non par une autorisation sous conditions. En zone rouge, il sera interdit de construire de l'habitat, mais des projets d'intérêt général, notamment des installations d'énergies renouvelables, resteront possibles.

Dans les zones bleues (B et b), le développement restera autorisé sous conditions.

Règlement

Il édicte et définit les mesures spécifiques pour chaque zone au travers de cinq titres :

- portée du PPRT et dispositions générales ;
- réglementation des projets ;
- mesures foncières (sans objet) ;
- mesures de protection des populations ;
- servitudes d'utilité publique (sans objet).

La zone grise correspond aux installations TITANOBEL.

En zone R, l'interdiction est stricte pour le futur, mais il n'existe pas d'enjeu sur l'existant. En zone r, l'interdiction, adaptée à l'aléa, s'accompagne de prescriptions techniques pour le bâti existant.

Enfin, la zone b recouvre principalement le village d'Opoul-Périllos, où des constructions resteront possibles sous condition. L'essentiel de la population se situe à l'Ouest, dans trois maisons.

M. TRUCHOT (DDTM 66) signale qu'il n'a pu rencontrer les occupants d'un mas situé à Salses-le-Château.

M. PELLERIN indique que, pour les biens à usage d'habitation principale existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones b1 (soumise à une intensité de surpression de 35 à 50 mbar) et b2 (soumise à une intensité de 20 à 35 mbar), les travaux de réduction de la vulnérabilité sont obligatoires dans un délai de cinq ans. Ils ne peuvent excéder 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien. Les vitrages situés sur la face de l'habitation la plus exposée au dépôt devront être filmés. Un crédit d'impôt de 30 % est prévu.

L'INERIS et le ministère ont édité le livret *Renforcement des fenêtres dans la zone des effets de surpression d'intensité 20-50 mbar*. Téléchargeable sur les sites de la DREAL et du ministère, il sera distribué sous forme papier durant la réunion publique. Il permet de déterminer aisément qui est concerné par quels travaux, sans en passer par un bureau d'études.

M. TRUCHOT ajoute qu'il sera remis lors de chaque acte d'urbanisme dans le périmètre.

Note de recommandation

M. PELLERIN explique que la note de recommandation complète le règlement par des mesures non obligatoires pour le bâti neuf et existant. Elle préconise notamment, en zone b, de filmer les vitrages non exposés directement au dépôt et de renforcer les châssis anciens.

Note de présentation

Elle explique et justifie le PPRT, en décrivant les installations concernées, les risques et la délimitation du périmètre d'exposition, mais aussi la justification du PPRT et son mode d'élaboration. Cette note évoluera jusqu'à l'approbation du PPRT, suite aux avis du CLIC et des POA.

2. Echanges

M. OMS (riverain) juge le coût des travaux considérable pour les riverains concernés (150 euros par mètre carré de vitrage à filmer).

M. PELLERIN observe que la plupart des constructions d'Opoul-Périllos sont neuves. Un simple filmage devrait donc suffire.

M. CASTEL rappelle qu'un crédit d'impôt de 30 % est prévu et que les riverains disposent de cinq ans pour effectuer ces travaux. Il ne sera pas nécessaire de recourir à un expert, le livret permettant rapidement de déterminer quels travaux doivent être menés. Par ailleurs, des discussions sont en cours entre l'Association des Maires de France et le MEDEF afin que ceux-ci apportent une participation. Il n'est pas prévu de contrôles de la réalisation des travaux, mais en cas de vente ou de mise en location des vérifications pourront être menées.

M. DESCHAUX-BEAUME (adjoint au Maire d'Opoul-Périllos) doute que les habitations se déprécient si elles sont mises en conformité.

Mme MARSILLE (DDTM 66) s'enquiert de l'impact du PPRT sur les assurances.

M. TRUCHOT souligne qu'une construction non conforme n'est normalement pas assurable. Le fait de ne pas effectuer les travaux expose donc un à risque important.

M. CASTEL ajoute que les assureurs des riverains se retourneront contre celui de TITANOBEL en cas d'incident. De plus, l'assurance habitation est un produit d'appel. Il n'existe donc aucune raison pour que la cotisation annuelle augmente.

M. DESCHAUX-BEAUME demande si TITANOBEL restera sur le site à terme. Les riverains disposent en effet de cinq ans pour effectuer les travaux, et ne souhaitent pas le faire pour rien.

M. GRIGNAC assure que TITANOBEL souhaite rester sur le site. Tout dépendra de la décision ministérielle concernant le tracé de la nouvelle ligne Montpellier-Perpignan (projet LGV), qui devrait intervenir à l'automne 2012.

M. CARRERE rappelle que la position de la commune dans ce dossier est très claire : le tracé médian qui obligerait la délocalisation de l'entrepôt de TITANOBEL est refusé par la commune, il précise que la commune a communiqué auprès de RRF pour mettre en avant la défense et la sauvegarde des emplois locaux.

M. TRUCHOT juge qu'il n'est pas nécessaire de différer l'approbation du PPRT, dans la mesure où les riverains disposent de ce délai de cinq ans. L'Etat a le devoir de prendre en compte la situation existante à ce jour, et d'édicter des règles, essentiellement sur le bâti neuf. La commune disposera de trois mois pour annexer le PPRT à son document d'urbanisme, faute de quoi le Préfet y procédera d'office.

Mme MARSILLE suggère d'alerter le Préfet sur la nécessité d'une cohérence entre le PPRT et la décision ministérielle relative au projet LGV.

M. ARNAUD (riverain) estime la dépréciation des biens concernés à plusieurs millions d'euros. Les riverains participent indirectement au fonctionnement de TITANOBEL par ce biais.

Par ailleurs, il s'interroge sur le mode de détermination du périmètre PPRT et demande qu'il figure dans les documents projet. Si l'on respecte le mode de calcul de l'abaque TM5-1300, figurant sur le site de l'INERIS (à savoir 65q puissance 1/3), le périmètre devrait être plus large.

M. CASTEL répond que le périmètre a été déterminé sur la base de l'étude de dangers menée par l'exploitant et validée par la DREAL. Le mode de calcul est relativement simple en pyrotechnie. Les coefficients retenus figurent dans la circulaire ministérielle du 10 mai 2010.

M. GRIGNAC précise que le périmètre équivaut à (44q puissance 1/3) x 80 000.

M. PELLERIN confirme que le coefficient est de 44, et non de 65, pour une intensité de 20 mbar.

Mme WEYCKMANS explique que l'abaque mentionnant le coefficient de 65 est applicable pour toute explosion, mais qu'il existe des abaques spécifiques en pyrotechnie. Le coefficient 44 figure dans la circulaire ministérielle de 2010, reprise dans un arrêté ministériel et qui a valeur juridique. La pyrotechnie est le domaine industriel bénéficiant de la plus grande ancienneté en matière prise en compte des risques, et dispose d'une réglementation spécifique sur l'ensemble du territoire.

M. CASTEL ajoute que le coefficient 44 découle de l'expérience de l'Inspection des Poudres et Explosifs, issue de l'armement. Il se base donc une réelle expertise.

M. ARNAUD espère s'être trompé, faute de quoi l'ensemble du village se trouverait en zone de risque.

M. GRIGNAC assure que le timbrage des 80 tonnes en équivalent TNT est très rarement atteint. Le périmètre s'avère donc majoré.

Concernant le PPRT, l'entreprise TITANOBEL aurait de nombreuses remarques à émettre. Elle le fera par écrit en tant que POA. Pour exemple, il conviendrait d'autoriser des extensions en zone b, comme c'est le cas ailleurs. En conséquence, son avis sera favorable avec des réserves.

M. ARNAUD rappelle que le PPRT initial autorisait des extensions jusqu'à 20 % de la SHOB, lesquelles avaient d'ailleurs été jugées trop restrictives. Cette mention ayant été totalement retirée du texte, il semble que toute extension soit désormais interdite.

M. TRUCHOT précise qu'une extension, attenante à la construction existante, ne saurait dépasser 30 % de la surface existante au titre du Code de l'Urbanisme.

M. J.-F. CARRERE (Maire d'Opoul-Périllos) signale que la commune envisage de transformer la cave coopérative en établissement recevant du public pour y organiser des manifestations.

M. PELLERIN estime qu'une transformation de construction existante pourrait être autorisée dans la mesure où elle présente un intérêt pour la collectivité.

Il avait été convenu avec les POA de supprimer l'alinéa relatif aux extensions afin de laisser davantage de liberté. Néanmoins, tout ce qui n'est pas autorisé se trouve interdit. Il conviendrait donc de revoir cette rédaction. Les extensions seraient autorisées, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

M. GRIGNAC regrette également que la chasse soit autorisée dans la zone b. Il n'est en effet pas envisageable de chasser dans le village même. Enfin, le délai de mise en conformité indiqué en page 20 est de deux ans et non de cinq ans.

M. PELLERIN prend note de l'ensemble de ces remarques.

3. Avis

Il est procédé à un vote par collège.

L'Etat dispose de 4 représentants présents sur 5. Ils émettent 4 avis favorables.

Les collectivités disposent de 2 représentants présents sur 4. Ils émettent 2 avis favorables avec deux réserves (l'autorisation des extensions et la création d'un établissement recevant du public en zone b2).

L'exploitant dispose d'1 représentant présent sur 2. Il émet 1 avis favorable avec trois réserves (l'autorisation des extensions, l'autorisation de la chasse en zone b et un délai de mise en œuvre de cinq ans).

Les salariés disposent de 2 représentants présents sur 2. Ils émettent 2 avis favorables avec une réserve (l'autorisation des extensions).

Les riverains disposent de 2 représentants présents sur 4. Ils émettent 2 avis favorables avec une réserve (l'autorisation des extensions).

Les documents projet du PPRT TITANOBEL sont approuvés par 11 voix favorables (dont 7 avec quatre types de réserves).

M. CASTEL propose aux POA de faire part de leurs réserves, qui seront intégrées au projet. Un document corrigé leur sera renvoyé en mai ou juin par voie électronique.

IV. Espace de discussion

Une vidéo est diffusée sur l'effet d'une explosion sur des fenêtres.

M. CASTEL précise que le filmage ne protège que du bris de vitre. Il suffit dans la plupart des cas, mais le châssis même de la fenêtre doit parfois être changé afin de consolider l'encadrement et sa fixation. Ces travaux présentent un impact financier certain.

M. DESCHAUX-BEAUME demande si la fermeture de volets en bois peut protéger d'une explosion.

M. CASTEL répond que des volets fermés n'empêchent pas la fenêtre de se déformer.

M. GRIGNAC indique toutefois qu'ils réduisent la surpression sur les fenêtres. Dans l'idéal, il conviendrait de fermer les volets et d'ouvrir les fenêtres, mais l'explosion n'est pas prévisible.

Mme MARSILLE s'interroge de nouveau sur les conséquences de ces prescriptions en termes d'assurance.

M. CASTEL répète que l'assureur se retournera le cas échéant contre TITANOBEL. La prime annuelle ne devrait donc pas augmenter.

M. PELLERIN ajoute que la responsabilité du propriétaire n'est pas non plus engagée dès lors qu'il respecte les prescriptions. En revanche, une assurance peut refuser de le couvrir dans le cas contraire.

M. OMS s'enquiert des risques liés à l'explosion à l'extérieur de l'habitation.

M. PELLERIN les juge très limités car ils ne concernent que des envois d'objets. Parmi les recommandations figure du reste le renforcement de l'implantation des tuiles ou de la charpente.

La séance est levée à 16 heures 15.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. M. M.', written in a cursive style.